

DELIBERATION N° 34/78 : INSTALLATION DE SIGNALISATION LUMINEUSE - RN-57/Z.I.
CONVENTION DE MAINTENANCE ET REPARATION AVEC LE D.A.N.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'entretien de la signalisation lumineuse (feux tricolores) du carrefour N° 189 sur la RN-57 à l'entrée de la zone industrielle (rue Pasteur) était assuré par voie de convention avec la Ville de NANCY depuis 1976.

Depuis le 1er Janvier 1978, l'entretien des carrefours districaux est assuré sur le territoire des communes suburbaines en régie directe par la 7ème Direction des Services Techniques du District. Or le carrefour N° 189 sur RN-57/entrée Z.I. de LUDRES ne fait pas partie de la compétence districale. Il importe donc de passer une convention avec le District pour en assurer la maintenance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, DECIDE :

- une convention sera signée avec le District de l'Agglomération Nancéienne aux fins de confier à celui-ci la conception, l'exécution et la gestion de la maintenance, le dépannage et les réparations des équipements de signalisation lumineuse et de régulation du trafic du carrefour N° 189 RN-57 - Rue Pasteur - Z.I. de LUDRES.
- et ce moyennant une redevance trimestrielle de 825 F 00 forfaitaire et révisable.
- autorise le Maire à signer avec M. le Président du District de l'Agglomération Nancéienne ladite convention de maintenance, dépannage.